

COMMUNE DE SAINT-CLAIR DU RHONE



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 OCTOBRE 2018

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire.

Monsieur Jean-Pierre BERGER est désigné secrétaire de séance.

Vingt-deux conseillers municipaux sont présents.

Sont excusés avec pouvoir :

- Monsieur Fabien LEMIERE donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE.
- Madame Denise ROUET-GIMZA donne pouvoir à Madame Françoise EYMARD.
- Monsieur William VENTORUZZO donne pouvoir à Madame Géraldine TEKFI.
- Monsieur Alain FLORIS donne pouvoir à Monsieur Bernard VILHON.

Est absent :

- Monsieur David BRUYERE.

Madame Evelyne MALLARTE présente les nouveaux élus du Conseil Municipal d'Enfants.

Monsieur le Maire met au vote le compte-rendu du dernier conseil municipal qui est adopté par 25 voix pour et une abstention.

1 / FINANCES PUBLIQUES : DOTATIONS INTERCOMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle qu'une note complémentaire a été rajoutée à l'envoi initial à la suite de la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CCPR. Les conseillers municipaux expriment leur accord pour ajouter les deux points à l'ordre du jour du présent conseil.

Monsieur le Maire indique que ces décisions sont très favorables pour les finances de la commune de Saint Clair du Rhône.

En effet, lors des travaux sur la fusion des territoires communautaires, il a été proposé d'intégrer la dotation de solidarité communautaire (DSC) au sein de l'attribution de compensation (AC). Cette dernière comprendra donc, dans le temps, le montant perçu pour la DSC en 2017 alors que cette dernière baissait annuellement depuis plusieurs exercices.

Le 17 octobre, une réunion de la CLECT s'est tenue pour étudier le coût équivalent à la compétence GEMAPI par commune (Pour Saint Clair du Rhône la moyenne calculée est de 5 213.25€). Le transfert de cette compétence permet de transférer notamment l'entretien des cours d'eau. Mais les critères de la loi GEMAPI sur la gestion des cours d'eau sont étendus et seront assumés par la CCPR.

Le coût du transfert de la compétence de la zone d'activité de Varambon a aussi été évalué (Pour Saint Clair du Rhône : 9 930€ par an en moyenne)

Monsieur Vilhon souhaite savoir si en cas de catastrophe naturelle, les conséquences seraient sous la responsabilité de la communauté de communes. Monsieur le Maire répond positivement.

Pour Monsieur Meyrand, le cout estimatif de la voirie semble être mal évalué au regard des investissements fait antérieurement par la commune. Monsieur le Maire indique que le coût est regardé sur une moyenne du territoire intercommunal. Il est difficile de porter l'analyse par commune.

A l'unanimité, le conseil municipal valide le rapport du 17 octobre 2018 de la commission locale d'évaluation des charges transférées au titre des zones d'activités économiques et de la compétence GEMAPI, qui fixe, comme suit, le montant des attributions de compensation des communes qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2018 pour la compétence GEMAPI et au 1^{er} janvier 2019 pour les zones économiques.

Année 2018

Communes	Attribution de compensation initiale	Minoration AC (GEMAPI)	Minoration AC (ZAE)	Attribution de compensation 2018
Agnin	21 547 €	864 €	0 €	20 683 €
Anjou	-2 623 €	779 €	0 €	-3 402 €
Assieu	-3 685 €	4 100 €	0 €	-7 785 €
Auberives sur Vazène	65 820 €	4 663 €	0 €	61 157 €
Bougé Chambalud	95 468 €	1 214 €	0 €	94 254 €
Chanas	567 896 €	2 661 €	0 €	565 235 €
La Chapelle de Surieu	-4 123 €	2 090 €	0 €	-6 213 €
Cheyssieu	62 550 €	5 559 €	0 €	56 991 €
Clonas sur Varèze	81 020 €	2 599 €	0 €	78 421 €
Le Péage de Roussillon	1 257 572 €	0 €	0 €	1 257 572 €
Les Roches de Condrieu	172 611 €	0 €	0 €	172 611 €
Roussillon	2 807 777 €	0 €	0 €	2 807 777 €
Sablons	341 926 €	6 539 €	0 €	335 387 €
Saint Alban du Rhône	167 985 €	2 480 €	0 €	165 506 €
Saint Clair du Rhône	2 927 727 €	5 213 €	0 €	2 922 514 €
Saint Maurice l'Exil	3 824 354 €	0 €	0 €	3 824 354 €
Saint Prim	18 077 €	3 614 €	0 €	14 463 €
Saint Romain de Surieu	-8 408 €	1 430 €	0 €	-9 838 €
Salaise sur Sanne	7 220 670 €	65 667 €	0 €	7 155 003 €
Sonnay	99 175 €	1 189 €	0 €	97 986 €
Vernioz	1 613 €	4 022 €	0 €	-2 409 €
Ville sous Anjou	9 836 €	4 191 €	0 €	5 645 €
Total	19 724 785 €	118 873 €	0 €	19 605 912 €

Année 2019 et suivantes :

Communes	Attribution de compensation initiale	Minoration AC (GEMAPI)	Minoration AC (ZAE)	Attribution de compensation 2019 et au-delà
Agnin	21 547 €	864 €	0 €	20 683 €
Anjou	-2 623 €	779 €	1 902 €	-5 304 €
Assieu	-3 685 €	4 100 €	0 €	-7 785 €
Auberives sur Vazène	65 820 €	4 663 €	1 441 €	59 717 €
Bougé Chambalud	95 468 €	1 214 €	0 €	94 254 €
Chanas	567 896 €	2 661 €	0 €	565 235 €
La Chapelle de Surieu	-4 123 €	2 090 €	0 €	-6 213 €
Cheyssieu	62 550 €	5 559 €	0 €	56 991 €
Clonas sur Varèze	81 020 €	2 599 €	114 €	78 307 €
Le Péage de Roussillon	1 257 572 €	0 €	0 €	1 257 572 €
Les Roches de Condrieu	172 611 €	0 €	0 €	172 611 €
Roussillon	2 807 777 €	0 €	0 €	2 807 777 €
Sablons	341 926 €	6 539 €	0 €	335 387 €
Saint Alban du Rhône	167 985 €	2 480 €	0 €	165 506 €
Saint Clair du Rhône	2 927 727 €	5 213 €	9 930 €	2 912 584 €
Saint Maurice l'Exil	3 824 354 €	0 €	2 435 €	3 821 919 €
Saint Prim	18 077 €	3 614 €	0 €	14 463 €
Saint Romain de Surieu	-8 408 €	1 430 €	0 €	-9 838 €
Salaise sur Sanne	7 220 670 €	65 667 €	52 827 €	7 102 176 €
Sonnay	99 175 €	1 189 €	0 €	97 986 €
Vernioz	1 613 €	4 022 €	2 268 €	-4 677 €
Ville sous Anjou	9 836 €	4 191 €	0 €	5 645 €
Total	19 724 785 €	118 873 €	70 917 €	19 534 995 €

Monsieur le Maire rappelle que la note complémentaire portait aussi sur la révision du montant de l'attribution de compensation.

La CLECT a décidé de ne pas impacter le coût du transfert de la GEMAPI sur l'attribution de compensation.

Par ailleurs, l'intégration de la DSC se fera sur les valeurs financières de 2017 qui sont supérieures à celles 2018.

Le nouveau montant de l'attribution de compensation est de 3 195 546 € à partir de 2019. En 2018 le montant cumulé de l'AC et de la DSC est de 3 137 000 € et les prévisions de 2019 portaient sur 3 092 000 €.

Cette attribution de compensation pourra être diminuée lors des futurs transferts de compétences à hauteur des coûts de fonctionnement du service transféré. Il est cependant prévu que le surplus de fonctionnement du pôle petite-enfance ne sera pas intégré.

Monsieur le Maire précise que les discussions financières ont également concerné sur le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Elles se poursuivront dans le cadre de la nouvelle intercommunalité.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la révision du montant de l'attribution de compensation.

2 / FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES

Madame Lecoutre présente trois décisions modificatives.

2.1/ Décision modificative n°5 : Dotations aux provisions pour dépréciation :

Madame Lecoutre indique que cette décision modificative est une demande de la trésorerie qui souhaite que 10% des créances éventuellement irrécouvrables soient provisionnées. Afin de financer les dotations aux provisions pour les créanciers irrécouvrables le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative suivante :

- Article 022 - Dépenses imprévues (fonctionnement) : - 1 600 €
- Article 6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : + 1 600 €

Le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative n°5.

2.2/ Décision modificative n°6 : Dépenses imprévues (Investissement) :

Le conseil municipal du 10 septembre 2018 a voté la décision modificative n°3 afin d'abonder le chapitre 20 dans le cadre du financement des études du PLU.

Il apparaît qu'une somme trop importante a été imputée sur le compte débiteur chapitre 020 – compte 020 – dépenses imprévues.

Il est donc nécessaire de réalimenter ce dernier compte de la façon suivante :

- Article 2181 – Installations générales : -500
- Chapitre 020 – compte 020 : Dépenses imprévues : + 500

Monsieur le Maire rappelle que cette décision ne représente pas une nouvelle dépense puisqu'elle poursuit l'objectif de financer l'intervention du bureau d'étude Interstice pour son travail sur le PLU et Terre de Join.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative n°6.

2.3 / Décision modificative n°7 : Frais d'études :

Le cabinet interstice a fait parvenir le devis pour l'élaboration du cahier des charges visant à sélectionner un aménageur sur le secteur de Terre de Join ». Afin de couvrir cette dépense le conseil municipal décide d'abonder à l'unanimité cet article de la façon suivant :

- Article 2031 – Frais d'études : + 1000 €
- Article 2181 – Installations générale : - 1000 €

Le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative n°7.

3 / FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle que la commune a reçu les services de l'Etat afin d'élaborer le contrat de mixité sociale. Dorénavant les services de l'Etat ont un droit de priorité sur les préemptions de la commune.

Monsieur le Maire a reçu les représentants d'Habitat Dauphinois qui ont prévu de terminer le projet de Glay d'ici la fin de l'année 2019 et celui de l'ex terrain Cumin sur le premier semestre 2020. Pour ce dernier, le projet va demander une dérogation aux règles du PLU. Celle-ci est prévue dans le règlement du plan local.

Monsieur le Maire indique qu'Habitat Dauphinois sollicite une garantie d'emprunt pour la construction de douze logements locatifs (8 PLUS et 4 PLAI) à Glay.

Celle-ci serait à hauteur de 65% correspondant au financement PLUS, PLUS Foncier, PLAI et PLAI Foncier d'un montant total de 1 183 333€ contracté auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

Cette demande concerne les emprunts suivants :

- PLUS pour un montant de 331 785 € (durée 40 ans – TEG 1.35%)
- PLUS Foncier pour un montant de 353 103 € (durée 50 ans – TEG 1.35%)
- PLAI pour un montant de 331 404 € (durée 40 ans – TEG 0.55%)
- PLAI Foncier pour un montant de 167 041 € (durée 50 ans – TEG 0.55%)

Monsieur Meyrand souhaite savoir s'il est possible de faire une hypothèque. Monsieur le Maire n'est pas dans la possibilité de répondre immédiatement à la question.

La proposition est adoptée par vingt-cinq voix pour et une abstention.

4 / FINANCES – SUBVENTION ASSOCIATIONS

Dans le cadre du centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918, la commune de Saint Clair du Rhône organise un évènement sollicitant de nombreuses associations.

Afin d'accompagner ces structures Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser les subventions suivantes :

- Les Infantes de Noverre : 250 € : Monsieur le Maire indique que les enfants vont se produire le dimanche 11 novembre. La subvention permettra de couvrir la confection des costumes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

- Boulistes : 200 € : Le boulodrome est utilisé six à sept fois dans l'année pour des évènements. La semaine du centenaire du 11 novembre étant suivie de la brocante annuelle du Sou des Ecoles (18/11) oblige à supprimer quatre entraînements ce qui entraîne un manque à gagner. La subvention vise à combler une partie de ce manque à gagner.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire indique que la ligne budgétaire subventions aux associations est actuellement créditée à hauteur de 20 000 €.

Monsieur le Maire propose de retirer la proposition de subvention de 500 € au Comité de Jumelage. Cette structure est à la recherche de subventions pour financer le voyage à Mammola. La commune équilibrera éventuellement ce projet étant entendu que les élus et accompagnateurs (sauf les 2 professionnels encadrants les enfants) paieront leur trajet au prix de 400 €.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que le Comité des Fêtes participe pleinement à l'organisation de la manifestation du centenaire de l'armistice. Il ne souhaite pas que cela déséquilibre financièrement cette association. Si cela était le cas, une subvention de compensation pourrait être décidée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

5 / PETITE ENFANCE – REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise à jour du règlement intérieur de la structure multi-accueil : « Les Coquins d'Abord ».

Cette mise à jour concerne :

- Le périmètre du territoire de l'entente qui concerne dorénavant cinq communes.
- Les conditions d'intégration de la structure : Le critère unique est le lieu d'habitation. Monsieur le Maire rappelle que la commission d'admission répond positivement aux seules demandes des saint-clairois et des habitants des autres communes de l'entente (à la hauteur de leurs participations financières).
- L'agrément : l'ouverture du pôle petite enfance permet de passer de 17 à 36 places avec une modulation de 24 places de 7h30 à 08h30 et 17h30 à 18h30
- La mise à jour des protocoles existants : Protocole d'urgence (évacuation, confinement, intrusion), Protocole de continuité de direction et Protocole technique (Plan de maîtrise sanitaire et protocole d'entretien).
- Annexes : Elles intègrent dorénavant les introductions des chapitres pédagogiques.

Madame Marret se questionne sur le fait que le règlement ne distingue pas l'activité des parents comme critère de sélection. Le Directeur général des services précise que cela relèverait d'une discrimination légale et porterait atteinte au projet pédagogique.

La décision est adoptée à l'unanimité

6 / NUMEROTATION RUE DE LA FONTAINE

Dans le cadre de la mise en place d'une numérotation métrique des habitations sur la commune de Saint-Clair du Rhône, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la nouvelle numérotation de la rue de la Fontaine.

Le Lotissement les Tilleuls sera intégré à cette dénomination.

Un courrier d'information sera envoyé à chaque habitant de la rue concernée.

Monsieur le Maire indique qu'un contrat d'adressage a été signé avec La Poste. Madame Marret précise que cela représente un nouveau créneau financier pour la Poste... Monsieur le Maire rappelle que si cela n'est pas réalisé, le Très Haut Débit ne pourra être installé dans tous les foyers par le Département.

Monsieur Meyrand informe que la numérotation a été déjà réalisée. Il regrette cette situation qui conduit le conseil municipal à acter une décision et non pas l'autoriser. Monsieur le Maire reconnaît qu'une s'agit d'une erreur et qu'une attention plus poussée sera apportée à l'avenir.

Monsieur Meyrand indique qu'il ne souhaite pas prendre part au vote.

La décision est actée à l'unanimité.

7 / MARCHES PUBLICS

- Sud-est Prévention : RVAT Foyer G. Némot : 2 350 € H.T.
- Cabinet de Géomètre Burki : Relevé topographique de Terre de Join : 2 080 € H.T.
- FCH : Aménagement intérieur Pôle petite enfance – produit et matériel d'entretien : 34 413.96 € H.T.
- Intersed : Acquisition de matériel informatique pour le pôle petite enfance : 4 771 € H.T.
- Logitud : Acquisition de matériel de verbalisation électronique : 1 161.75 € H.T.

8 / QUESTIONS DIVERSES

- Mutuelle communale : Madame Guillon et la Responsable du CCAS ont travaillé sur un projet qui vise à proposer une mutuelle aux habitants qui n'en détiennent pas. La commune jouera un rôle d'intermédiaire. Elles ont pu rencontrer Solimut qui tiendra deux réunions publiques d'information à la fin du mois de novembre.
Monsieur Pélissier s'attendait à des prix plus intéressants. Monsieur Vilhon aimerait savoir si les tarifs sont gelés dans le temps. Monsieur le Maire indique que cela ne paraît pas possible. Il rappelle que la mairie ne va pas faire de publicité pour la mutuelle, mais pour la réunion d'information qui pourrait décider des habitants à mieux se couvrir pour leurs dépenses de santé.
- Sécurité : La communauté de communes tente d'implanter un appareil de comptage de vitesse sur le quartier de Glay mais il est régulièrement débranché volontairement par une personne. Cela empêche de réaliser les relevés et par la même de valider notre demande d'installation d'un futur plateau ralentisseur....
- 11 novembre 2018 : Monsieur le Maire présente le déroulé de la journée. Monsieur le Maire remercie pour leur investissement les nombreux bénévoles, associations et élus.

- 17 novembre 2018 : Le pôle petite-enfance sera officiellement inauguré en présence des représentants de l'Etat, de la Région, du Département, des communautés de communes (CCPR/CCTB), des maires et élus avoisinants, des représentants de la CAF, des artisans et agents de la structure. L'après-midi sera consacrée à une visite « porte-ouverte » pour la population.

Le coût définitif du PPE sera présenté lors du prochain conseil municipal. La CAF n'a pas donné suite à la subvention sur l'aménagement intérieur comme cela avait été prévu... Monsieur le Maire va de nouveau les solliciter.

- Le PPRT est terminé depuis le mois de juillet 2018. Un temps d'explication va être proposé auprès des habitants impactés par les travaux de mise en conformité avec l'aide de l'association AMARIS.
- Centrale Photovoltaïque de la CNR : l'enquête publique va se dérouler du 19 novembre 2018 au 18 décembre 2018.
- Le comité technique travaille sur les actions sociales à mener auprès des agents. Une étude a été réalisée pour la mise en œuvre d'une participation communale sur les mutuelles labélisées. Cela concernerait une quinzaine d'agents. Monsieur le Maire propose que le prochain Conseil Municipal se prononce sur une participation de 20 € mensuelle pour contrats des seules mutuelles labélisées.
- Commission administrative électorale : Cette entité se réunit deux fois par an. Le législateur a souhaité la remplacer par une commission des contrôles des listes électorales. La composition des membres est modifiée. Aussi il est nécessaire de nommer trois conseillers municipaux de la liste principale et deux de la liste d'opposition. Les réunions seront au nombre d'une par an.
- Colis de Noël : Le mode de livraison a été modifié. Les personnes âgées recevront un courrier et viendront les récupérer directement sur place pendant des permanences (sauf les personnes concernées par la téléalarme, le portage de repas ou tout habitant qui fait état des difficultés de déplacement).
- Syndicat des eaux : Le Président du Syndicat des eaux indique que le tarif de l'eau va augmenter de trois centimes/m³

Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.